

Règlement

de la « Course Nature du Château Val Joanis » et de la Marche Nordique : « la Joanisette »

Art.1- Définition :

L'Association Club Sportif Pertuisien, organise, avec le soutien de la ville de Pertuis, le dimanche 24 mars 2019 la « course nature du Château de Val Joanis », et « la Joanisette », une marche nordique.

Les participants pourront être licenciés ou non. Les non licenciés devront joindre un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied datant de moins de un an, conformément à la loi n°84.610 du 16/07/84 et les licenciés devront fournir la photocopie de la licence en cours de validité.

Art.2- Départ & arrivée :

Château Val Joanis, route de Villelaure à 9 h 45 pour le 15km, 9 h 55 pour la course 8 km et 10 h pour la marche nordique

Art.3- Parcours Course

Course Nature : 15 km env. avec 430m D+ env et 8 kms env avec 200m D+
Parcours balisé avec rubalise ou panneau.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2 h 45. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Art.3 bis- Parcours Marche

Marche Nordique : 11,5km env. avec 250m D+ env. Cette course n'est pas ouverte aux randonneurs.

L'utilisation de bâtons de marche nordique est obligatoire.

L'organisation prêtera gratuitement des bâtons de marche nordique, dans la limite des stocks disponibles, et contre la remise d'une caution de 50 €.

Art.4- Ravitaillement : uniquement sur le 15 km

Un ravitaillement complet (liquide et solide) est prévu à mi-parcours. Il est conseillé de posséder un porte bidon ou camel-back. Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement, en conservant avec eux tous les emballages des barres énergétiques, gels concentrés et autres. Des points de collecte seront présents aux postes de ravitaillement. Le non respect de l'environnement entraînera la disqualification du coureur.

Art.5- Retrait des dossards :

1) Le samedi de 15h à 18h, au Château Val Joanis

2) Le dimanche de 7h30 à 9 h 30 pour les courses et jusqu'à 9 h 45 pour la Marche Nordique au Château Val Joanis

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation de la licence et/ou du certificat médical original. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Art.6- Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Les épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie cadets. Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.Triathlon, F.F.H, UFOLEP ou FSGT doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Règlement : chèque à l'ordre de Club Sportif Pertuisien. Adresse : 128 rue du stade, 84120 PERTUIS

- joindre obligatoirement au bulletin d'engagement les pièces justificatives (CM ou copie de la licence)

Art.6 bis Course Nature 15kms :

1) par courrier ou genialp.com avant le 01/02 (cachet de la poste faisant foi) 11€

2) par courrier ou par genialp.com jusqu'au vendredi 23/03 : 13 €

3) sur place, samedi et dimanche: 15 €,

Art.6 bis- Inscriptions Course Nature 8kms & Marche Nordique

1) par courrier ou genialp.com avant le 01/02 (cachet de la poste faisant foi) 8€

2) par courrier ou par genialp.com jusqu'au vendredi 23/03 : 10 €

3) sur place, samedi et dimanche: 12 €,

Art.7- Exclusion :

les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses "nature" : respecter le balisage et l'environnement, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard, motifs d'exclusion immédiate.

Art.8- Secours :

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.9- Assurance :

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences. Il incombe aux autres personnes de s'assurer personnellement. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou séquelles physiologiques immédiates et ultérieures suite à la participation à cette épreuve ainsi qu'en cas de vol. En cas d'accident ou de blessure, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre les propriétaires privés ou publics des terrains traversés par la course

Art.10- Classement et récompenses :

Le classement réalisé par sera genialp.com consultable sur le site suivant : www.genialp.com

Pour les courses nature 15kms et 8kms : Récompenses aux 3 premiers H et F scratch et au vainqueur par catégorie (C,J,Es, S, V1, V2, V3, V4,V5).

En cas de cumul de récompenses, seule la plus importante sera retenue.

Aucun podium ne sera mis en place pour la marche nordique mais plusieurs lots (une dizaine) seront attribués par tirage au sort.

Un challenge du nombre récompensera le club le plus nombreux sur les 3 épreuves.

A l'issue de la course un lot provenant du Domaine du Château Val Joanis sera remis en échange du dossard à tous les coureurs et tous les marcheurs nordique.

Art.11- Siège de l'association :

"CSP Pertuis ", Rue du Stade, 84120 Pertuis

Art.12- Site officiel de la course :

Site : <http://www.cspertuis.net/>

Contact E-mail : cspertuis@free.fr

Art.13- Conditions générales :

Les concurrents renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant le déroulement de la course. Ces dernières pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour la sécurité de tous : en cas d'abandon le coureur doit obligatoirement rendre son dossard au 1er bénévole rencontré.

La participation à la course implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Mis en ligne le 15 décembre 2018